



FONDS DE SOUTIEN DES INITIATIVES DU MILIEU

CADRE DE GESTION

***- Dans le cadre de l'Entente relative à la stratégie
pour lutter contre la baisse démographique***

ADOPTÉ LE

15 mars 2022

MISE À JOUR LE

20 février 2024

Table des matières

1. Les priorités et actions privilégiées	1
2. Volets du FSIM	1
3. Volet stage, entrevue et recrutement	2
4. Volet soutien de projets de lutte à la baisse démographique.....	3
4.1. Admissibilité.....	3
4.2. Organismes non admissibles	3
4.3. Aide financière	3
4.4. Accès au financement.....	3
4.5. Dépenses admissibles	4
4.6. Dépenses non admissibles	4
4.7. Les priorités et actions privilégiées.....	4
4.8. Cheminement d'un projet	5
4.9. Dates de dépôt des projets.....	5
4.10. Critères d'analyse du projet.....	5
4.11. Durée maximale d'un projet	5
4.12. Comité d'analyse	6
4.13. Annonce publique.....	6
4.14. Documents obligatoires.....	6
4.15. Lorsqu'un projet est accepté.....	6
4.16. Définition projet :.....	6

Les villes de Sept-Îles et Port-Cartier ont confié à la MRC de Sept-Rivières le mandat de la mise en œuvre d'un plan d'action et l'élaboration de stratégies pour contrer la baisse démographique des dernières années constatée sur leurs territoires, notamment par des mesures favorisant l'attraction et la rétention de main-d'œuvre. Le Fonds de Soutien des Initiatives du Milieu (FSIM) est ainsi créé pour appuyer les initiatives provenant du milieu en matière d'attractivité et rétention de la main-d'œuvre.

1. Les priorités et actions privilégiées

- ▶ Recrutement des nouveaux arrivants;
- ▶ Offre d'activités d'enracinement;
- ▶ Faciliter l'arrivée et l'installation des nouveaux arrivants;
- ▶ Rétention et fidélisation des habitants de la MRC de Sept-Rivières;
- ▶ Promouvoir le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

2. Volets du FSIM

- ▶ Stage;
- ▶ Entrevue;
- ▶ Salon de l'emploi territorial;
- ▶ Séjours exploratoires;
- ▶ Activités d'enracinement;
- ▶ Soutien de projets de lutte à la baisse démographique.

3. Volet stage, entrevue et recrutement

Incidatifs financiers	Volet 1 - Allocation de stage	Volet 2 - Allocation pour entrevue	Volet 3 - Salon de l'emploi	Volet 4 - Séjours Exploratoires	Volet 5 - Activités enracinement
% dépenses admissibles	150 \$/semaine	50 %	50 %	80%	80%
Montant maximal	Maximum de 2 000 \$	Maximum de 500 \$	A – Max : 30 000 \$ B – Max : 2 000 \$	Maximum 40 000 \$	Maximum 5 000\$
Dépenses admissibles	Logement/Hébergement	Hébergement Déplacements Repas	A : - Repas - Location d'équipement - Location de salle B : - Frais d'inscription	Hébergement Déplacements Repas Location d'équipement Location de salle	Repas Location d'équipement Location de salle Cachet Achat de matériel promotionnel Activités de santé mentale
Clientèle visée	Stagiaire	PME OBNL	PME OBNL Chercheurs d'emploi	Candidats qui souhaitent habiter Sept-Rivières	Nouveaux arrivants
Dates limites de dépôt	En continu	En continu	En continu	En continu	En continu
Critères spécifiques	Être étudiant à temps plein et dans un établissement d'enseignement situé à l'extérieur de la Côte-Nord Une personne peut bénéficier une seule fois du programme Les étudiants en médecine sont exclus Preuve de stage Sur présentation de preuve de paiement de loyer ou hébergement	Le candidat doit provenir de l'extérieur de la MRC Sept-Rivières Preuve d'entrevue Une entreprise peut bénéficier de 5 aides financières sur une période de 12 mois	A - L'événement doit couvrir le territoire complet de la MRC de Sept-Rivières (Maximum d'une demande par année) B - Salon de l'emploi à l'extérieur en présentiel (Maximum de 2 fois par année)	Organismes admissibles : OBNL Les candidats doivent provenir de l'extérieur de la Côte-Nord Habiter à l'extérieur de la Côte-Nord depuis au moins un an Possibilité d'emploi réelle	Possibilité de récurrence jusqu'à la fin de l'entente en 2025 Doit avoir plus d'un partenaire à l'événement

4. Volet soutien de projets de lutte à la baisse démographique

4.1. Admissibilité

- ▶ OBNL;
- ▶ Municipalités, MRC;
- ▶ PME (Personnes physiques ou morales);
- ▶ Particulier.

4.2. Organismes non admissibles

- ▶ Les ministères, gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux.

4.3. Aide financière

Le montant maximal pouvant être accordé à un projet est de 25 000 \$.

Le seuil de l'aide financière peut atteindre 80% du montant des dépenses admissibles du coût de projet à financer. Pour une entreprise privée le seuil est de 50 %.

4.4. Accès au financement

- ▶ Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds en attractivité et établissement durable en Côte-Nord, ne peut excéder 80 % des coûts admissibles;
- ▶ Le programme d'aide (FSIM) ne finance aucune récurrence. Le projet soumis ne peut être reconduit pour une demande similaire;
- ▶ Un promoteur de projet peut déposer plus d'un dossier par année. L'évaluation de tous les dossiers est considérée. Toutefois, un même promoteur ne peut recevoir plus de 50 000 \$ d'aide financière par année. Il appartient donc au promoteur de prioriser ses initiatives qu'ils souhaitent présenter au Fonds de Soutien aux Initiatives du milieu;
- ▶ La contribution bénévole à un projet ne constitue pas la mise de fonds demandée pour la réalisation de celui-ci. Le promoteur a toujours une mise de fonds minimal à financer dans son projet;
- ▶ Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les crédits mis à la disposition de la MRC par les municipalités dans le cadre du Fonds de Soutien aux Initiatives du Milieu;

- ▶ Toute demande qui provient d'une organisation régionale qui couvre plus d'une MRC, celle-ci est considérée en proportion du prorata de la population sur le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

4.5. Dépenses admissibles

- ▶ Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- ▶ Le salaire des ressources humaines supplémentaires directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées.

4.6. Dépenses non admissibles

- ▶ Frais de gestion;
- ▶ Dépenses de fonctionnement;
- ▶ Fournitures périssables;
- ▶ Dépenses allouées ou engagées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature d'un protocole d'entente;
- ▶ Remboursement de dettes;
- ▶ Financement d'un projet déjà réalisé;
- ▶ Dépenses liées à des activités de promotion, de publicité, de frais de représentation, d'affichage non récurrent et de la mise à jour d'un site internet déjà existant;
- ▶ Les œuvres d'art, les droits de musique ou de création et cachet;
- ▶ Frais de voyage et d'hébergement;
- ▶ Honoraire professionnel lié au fonctionnement de l'organisation;
- ▶ Le financement d'une étude ou frais de devis.

4.7. Les priorités et actions privilégiées

- ▶ Recrutement des nouveaux arrivants;
- ▶ Offre d'activités d'enracinement;
- ▶ Faciliter l'arrivée et l'installation des nouveaux arrivants;
- ▶ Rétention et fidélisation des habitants de la MRC de Sept-Rivières;
- ▶ Promouvoir le territoire de la MRC de Sept-Rivières.

4.8. Cheminement d'un projet

- ▶ Rencontre avec la ressource territoriale de votre MRC;
- ▶ Dépôt du projet complet et toutes les annexes exigées;
- ▶ Processus d'analyse et de priorisation des projets par le comité d'analyse;
- ▶ Décision du Comité d'analyse;
- ▶ Délai moyen de réponse suite au dépôt du projet : 30 jours.

4.9. Dates de dépôt des projets

Tous les projets soumis doivent être complets incluant les documents annexes exigés. Seuls les projets complets seront soumis au comité d'analyse.

2024	2025
31 mars 2024	31 mars 2025
31 mai 2024	31 mai 2025
31 août 2024	31 août 2025
31 octobre 2024	30 septembre 2025

4.10. Critères d'analyse du projet

- ▶ Faisabilité et financement du projet;
- ▶ Touche une ou plusieurs priorités de l'entente;
- ▶ Retombées et enjeux pour le milieu;
- ▶ Incidences favorables, mobilisation et engagement du milieu.

4.11. Durée maximale d'un projet

Tous les projets acceptés doivent obligatoirement être complétés dans les délais prescrits dans le protocole d'entente et convenus selon l'échéancier établi entre la MRC et le promoteur.

4.12. Comité d'analyse

Le comité d'analyse est composé d'un représentant de chaque municipalité.

4.13. Annonce publique

Les projets retenus pourront faire l'objet d'un protocole de visibilité et d'une annonce publique.

4.14. Documents obligatoires

- ▶ Formulaire dûment rempli et signé;
- ▶ Coût et financement du projet;
- ▶ Résolution de l'organisme;
- ▶ Copies de soumissions.

4.15. Lorsqu'un projet est accepté

Présentation d'une préentente pour acceptation du plan de financement et sur approbation des deux parties, réception d'un protocole d'entente pour confirmer les engagements de chacun et autorisant l'organisme à débiter son projet. Si le projet ne connaît aucune modification de son dépôt jusqu'à son acceptation, celui-ci peut passer directement à la signature du protocole d'entente.

4.16. Définition projet :

Un projet est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en opération indépendamment du volume de ses activités.

INFORMATIONS

attractivite@mrc.septrivieres.qc.ca
MRC de Sept-Rivières
418 962-1900, poste 3237
1166, boulevard Laure, Sept-Îles (Québec) G4S 1C4
septrivieres.qc.ca